

Règlementations applicables (photovoltaïque)

Les règles d'implantation en matière photovoltaïques sont fixées :

- au **Code de l'Environnement**, au travers de :
 1. son article L 511-1 ¹ : intérêts protégés (dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques.... pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ... pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique)
 2. son article L 211-1 ² : eau et zones humides
 3. ses articles L 411-1 ³ et L 411-2 ⁴ (espèces protégées)
 4. son article R 122-2 (décret 01.07.2022) ⁵, qui permet de déterminer s'il y a lieu ou non de réaliser une évaluation environnementale (étude d'impact), selon la puissance installée.
- au **Code de l'urbanisme**, au travers de ses articles art. R 421-1, R 421-9, R 421-11, R 421-17, qui permettent de déterminer si le projet relève d'une Déclaration préalable (DP) ou d'un Permis de construire (PC).

Tout dépend :

a) du support des installations projetées :

- * solaire sur toitures,
- * ombrières de parking,
- * PV au sol [terrains artificialisés ; terrains agricoles ou forestiers].

b) de la nature de la zone d'implantation

Une lecture combinée de ces textes fait apparaître les règles suivantes :

	puissance installée -->	moins de 3 kWc	3 à 300 kWc	0,3 à 1 MWc	1 à 3 MWc	3 à 30 MWc	> 30 MWc
PV sur toiture	zone non protégée	DP pas d'étude d'impact				PC étude d'impact au cas par cas	pas de
	en secteur protégé (SPR, proche MH, PNC ...)	DP	PC avec avis ABF pas d'étude d'impact				
Ombrières	zone non protégée	DP si hauteur >1,80 m pas d'étude d'impact	DP pas d'étude d'impact			PC étude d'impact au cas par cas	cas réel
	zone protégée	DP pas d'étude d'impact	PC avec avis ABF étude d'impact au cas par cas			PC avec avis ABF	
PV au sol	terrain déjà artificialisé (friches ind., délaissés, etc.)	DP si hauteur >1,80 m pas d'étude d'impact	DP (mais un PC en secteur protégé) étude d'impact au cas par cas			PC étude d'impact complète avec enquête publique	
	terrain à vocation agricole ou forestière	DP (mais un PC en secteur protégé) nécessité d'une étude préalable agricole				PC	
		pas d'étude d'impact			étude d'impact au cas par cas	étude d'impact complète avec enquête publique	

Il s'y ajoute :

- 1) des réglementations spécifiques issues notamment de la nécessité pour l'Etat d'assurer les protections suivantes :
 - les intérêts relevant de la défense civile : risque incendie notamment
 - les intérêts relevant du code forestier : défrichements notamment

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978078

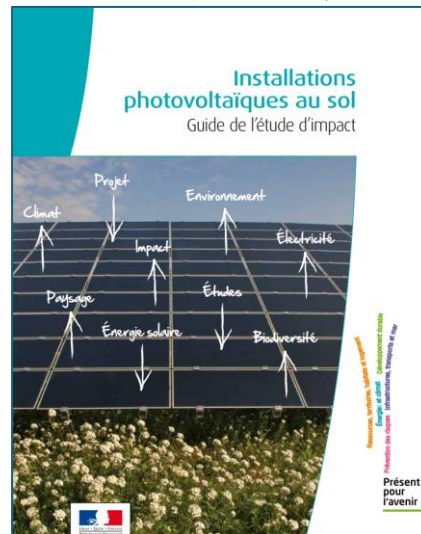
² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052084005

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033035411

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044192443

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042087601

- 2) un corpus de recommandations officielles : le Guide ministériel ⁶ relatif à l'élaboration des études d'impacts (projets photovoltaïques au sol)



Pour en savoir plus → Guide de l'opposant aux projets photovoltaïques inadaptés.

⁶ https://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/exl-php/document-affiche/mte_recherche_avancee/OUVRE_DOC/11671?fic=mpdou00264626.pdf